

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5875

objet : Ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable -Travaux d'extension et d'aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable pour l'année 2009 avec reconduction expresse pour 2010.

Les marchés, pour les travaux cités en objet, arriveront à terme le 31 décembre 2008.

Les marchés pour 2009, avec reconduction expresse pour 2010, concerneront les prestations suivantes :

- les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- . les extensions de réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs abonnés,
- . les renforcements, déplacements, modifications de réseaux et ouvrages occasionnés par des opérations engagées par des tiers (voiries, équipements, etc.),
- . les renforcements, renouvellements, maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement et envisagés au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 14 400 000 € HT tous lots confondus, reconductions comprises.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable pour l'année 2009 et éventuellement 2010.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet des six lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : secteur ouest qui comprend les communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, La Tour de Salvagny,

- lot n° 2 : secteur centre qui comprend les neuf arrondissements de Lyon et Villeurbanne,

- lot n° 3 : secteur nord - rive droite de la Saône qui comprend les communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny sur Saône, Dardilly,

- lot n° 4 : secteur nord - rive gauche de la Saône qui comprend les communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire,

- lot n° 5 : secteur est-nord qui comprend les communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu,

- lot n° 6 : secteur est-sud qui comprend les communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons, Vénissieux.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse une fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tout document lié, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : secteur ouest qui comprend les communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, La Tour de Salvagny, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 2 : secteur centre qui comprend les neuf arrondissements de Lyon et Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 3 : secteur nord - rive droite de la Saône qui comprend les communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny sur Saône, Dardilly, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 4 : secteur nord - rive gauche de la Saône qui comprend les communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 5 : secteur est-nord qui comprend les communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 6 : secteur est-sud qui comprend les communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons, Vénissieux, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercices 2009 et 2010 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programme à individualiser - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,